

Assurance véhicules motorisés

Document d'information concernant le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) s.a.

Entrepotkaai 5, 2000 Anvers (RPM 0754 482 925)



Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

Notre produit de niche Recrecar est une assurance automobile conçue spécialement pour votre camping-car. Nous assurons les dommages matériels. Cette assurance peut être complétée par une couverture responsabilité civile (obligatoire en Belgique), indemnisant les dommages aux tiers causés par le véhicule assuré. D'autres extensions possibles concernent l'assistance au véhicule (en cas de panne ou accident), l'assistance aux personnes, l'assurance accidents conducteur et l'aide juridique. Pour chacune de ces garanties optionnelles, il existe une fiche produit distincte à laquelle il est fait référence.



Quels sont les dommages assurés ?

Garanties de base :

Casco : dommages au véhicule

- ✓ Incendie : dommages causés par le feu, l'incendie, l'explosion ou la foudre avec extension des frais d'extinction
- ✓ Vol ou tentative de vol :
 - Indemnité en cas de disparition, destruction ou dégradation du véhicule
 - Frais de remplacement des serrures ou modification des codes en cas de vol des clés ou des dispositifs antivols.
- ✓ Bris de vitre : indemnité en cas de bris du pare-brise ou des vitres latérales et arrière ou des toits intégrés, ainsi que le verre des phares et des rétroviseurs extérieurs.
- ✓ Forces de la nature ou animaux :
 - Les forces de la nature qui résultent directement de l'effondrement de rochers, de chutes de pierres, d'un glissement ou affaissement d'une masse de terre, d'une avalanche, de la pression de la neige ou de la glace, d'une tempête avec une vitesse de vent d'au moins 80 km/h, de la grêle, d'une inondation, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique.
 - Contact inattendu avec un animal
- ✓ Dégâts matériels :
 - Suite à un accident aussi bien pendant le transport du véhicule que lors de son chargement ou déchargement
 - Par des actes de vandalisme ou de malveillance ou une plaisanterie de tiers

Casco limitée : plutôt que d'opter pour la couverture casco, le client peut choisir une casco limitée. Dans ce cas, toutes les garanties de base susmentionnées, excepté la couverture dégâts matériels, s'appliquent.

Garanties optionnelles :

- Responsabilité civile
- Assistance accident
- Assistance panne
- Assistance aux personnes



Quels sont les éléments non couverts par l'assurance ?

La garantie de base ne couvre pas, entre autres :

- ✗ Les actes de violence collective
- ✗ Les accidents nucléaires
- ✗ Les actes intentionnels de l'assuré ou les fautes graves, les conséquences de la consommation d'alcool
- ✗ La participation à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse, formations ou essais effectués dans ce cadre.



Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

Franchise en casco

Le montant de la franchise précisée au contrat sera déduit de votre indemnisation dans le cadre de l'Omnium, sauf si vous optez pour la franchise anglaise. Dans ce cas, nous indemnisons l'intégralité des dommages, de sorte que l'indemnité est supérieure au montant de cette franchise.

Indemnisation en casco

Nous vous remboursons la réparation du véhicule ou, en cas de perte totale, la valeur du véhicule calculée en appliquant l'amortissement prévu au système d'indemnisation choisi à la souscription de la police.

Assurance accidents conducteur

Assistance judiciaire



Où suis-je assuré ?

- ✓ Pour les dommages à votre véhicule vous êtes assuré dans les pays suivants : tout pays de l'Union européenne, ainsi qu'en Andorre, à Monaco, au Vatican, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, à Saint-Marin, en Suisse, au Maroc, en Tunisie et en Turquie.
- ✓ En ce qui concerne votre responsabilité civile, vous êtes assuré pour tout sinistre survenu dans tout pays de l'Union européenne ainsi qu'en Andorre, à Monaco, au Vatican, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, à Saint-Marin, en Suisse, au Maroc, en Tunisie et en Turquie.



Quelles sont mes obligations ?

- Au début de la couverture :
 - Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque.
- Pendant la durée de l'assurance :
 - En cas de modification des informations ayant un impact sur le risque, nous en informer dans les plus brefs délais.
 - Respecter toutes les obligations de prévention décrites dans les conditions générales et particulières pour éviter ou limiter le sinistre.
- En cas de sinistre :
 - Nous déclarer le sinistre dans les plus brefs délais :
 - Dans les 48 heures si votre responsabilité est compromise.
 - Dans les 8 jours dans tous les autres cas.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous payez chaque année la prime avant la date d'échéance, vous recevez une demande de paiement à cet effet. La prime peut être indexée chaque année. Lorsque le paiement échelonné de la prime (chaque semestre, chaque trimestre, chaque mois) est possible et vous optez pour cette solution, cela peut entraîner des coûts supplémentaires.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est chaque fois reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat peut être résilié de plusieurs manières : par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.